

EEF - CS

**DEC\_2026\_8**

Nomenclature 7.5.1

**Organisation d'actions en 2026 autour de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité - Autorisation de répondre aux appels à projets « famille en fête » et « accueil des enfants en situation de handicap en temps périscolaire et extrascolaire »,**

**Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, III, 2°) relatif à l'« Education, Enfance, Jeunesse »,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°22 qui autorise le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par la Communauté d'Agglomération de Saintes ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Considérant l'organisation en 2026 d'actions visant à faire la promotion des services du territoire de l'Agglo dans le domaine de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité,

Considérant les possibilités d'obtenir des financements pour les actions « famille en fête » et « accueil des enfants en situation de handicap en temps périscolaire et extrascolaire »,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De répondre aux appels à projets pour solliciter des subventions pour « famille en fête » et « accueil des enfants en situation de handicap en temps périscolaire et extrascolaire », et de signer les conventions d'objectifs et de financement à intervenir ainsi que les éventuels avenants et tout autre document y afférent.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est publiée au registre des décisions.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **30 JAN. 2026**  
et de sa publication le **30 JAN. 2026**

Fait à Saintes, le

**29 JAN. 2026**

Le Président

Bruno DRAPRON 12 bd Guillet Maillet  
17100 SAINTES

L'AGGLO 1